

Lyon, le 25 MARS 2019

La délégation départementale de l'Isère

Affaire suivie par :

**STATISTIQUES
SERVICE SOINS SANS CONSENTEMENT
ET
RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS
PSYCHIATRIQUES DU DEPARTEMENT – ANNEE 2017**

Dans le département de l'Isère, le nombre des hospitalisations sans consentement a évolué à la hausse (+ 5 %) entre 2016 et 2017.

2016 soit : 1093 SDT + 133 SDRE = 1226

2017 soit : 1110 SDT + 171 SDRE = 1281

SOINS A LA DEMANDE D'UN TIERS (SDT)

L'ensemble des SDT comprend les soins à la demande d'un tiers SDT (L3212-1-II-1°), les soins en cas de péril imminent (L3212-1-II-2°) et les soins à la demande d'un tiers SDT en cas d'urgence (L3212-3).

En 2017, **1110** hospitalisations en SDT dans le Département de l'Isère : **526** en SDT selon L.3212-1, **295** SDT d'Urgence et **289** Péril Imminent (PI)

On note une baisse des SDT d'urgence de - 8 % et une progression de 3% des PI par rapport à l'année précédente.

Le nombre de levées d'hospitalisation dans le cadre de SDT n'a pas pu être recensé en raison de l'infaisabilité technique invoquée par le CHAI, principal établissement en termes d'activités de SSC.

La description de l'évolution du nombre total des mesures sur 3 ans figure dans le tableau ci-dessous :

Mesures Directeur	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016 / 2015	2017	2017 / 2016
SDT simple	480	480	0%	493	3%	526	7%
SDT urgente	285	346	21%	318	-8%	295	-8%
SPI	230	262	14%	282	8%	289	3 %
Total entrées	995	1 088	9%	1 093	0,5%	1110	2%
> 3 mois	incomplet	incomplet		incomplet		208	
Levées	868	incomplet		incomplet		incomplet	

SOINS SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT - (SDRE)

ENTREES

En 2017, 171 mesures en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (SDRE) ont été prononcées dans le Département (articles L.3213-1 : arrêtés préfectoraux, L.3213-2 : après mesure du Maire, L.3213-7 : judiciaires, L.3214-3 : détenus et 706-135 : judiciaires du Code de la Santé Publique.

On note une hausse de 23 % par rapport à l'année précédente 2016.

Suit le tableau d'évolution sur 3 ans du nombre d'entrées en totalité et par article.

Mesures Etat	2014	2015	2015 / 2014	2016	2016/2015	2017	2016/2017
SDRE Préf	19	14	-26%	9	-36%	13	31%
SDRE Maire	114	128	12%	106	17%	142	26%
Judiciaire	6	4	-33%	1	-75%	3	67%
Détenus	16	17	6%	15	-12%	9	-4%
SDT-> SDRE	2	8	300%	2	-75%	4	5%
Total entrées	157	171	9%	133	-22%	171	23 %

Les hospitalisations SDRE prononcées directement par le Préfet (article L.3213-1) au vu d'un certificat médical circonstancié ont augmenté entre 2016 et 2017 de 31 % passant de -36 % à +31 %.

ARRETES

Durant l'année 2017, 1355 arrêtés ont été établis contre 1109 en 2016 soit une hausse de + 19 %.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- Nombre arrêtés SDRE : 171 (133 en 2016)
- Nombre arrêtés de levée : 160 (119 en 2016)

- Nombre autres types d'arrêtés : 1024 (857 en 2016)

Il s'agit essentiellement d'arrêtés d'admission, de renouvellement de mesure SDRE, de maintien, de programme de soins, de levée, de réadmission et de transfert sous SDRE (inter et intra départements, définitifs ou temporaires et séjour en Unité pour Malades Difficiles ou bien à l'unité de soins Intensifs Psychiatriques de BRON).

Par ailleurs, on note une hausse des levées = + 26 %

Années	2016	2017	Evolution 2016-2017
Levées	119	160	+ 26 %

Pour l'année 2017, il a été produit 1355 arrêtés se décomposant comme suit :

Arrêtés	Nombre
Admission	171
Réadmission	116
Transfert sans distinction	35
Levée	160
Maintien	486
Programme de soins	233
72h total	154

ACTIVITE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

La CDSP s'est réunie 9 fois au cours de l'année 2017, dont 1 réunion au TGI de Grenoble pour la planification des commissions.

• 1) Calendrier des visites

- Jeudi 23 mars 2017 ESMPI - Bourgoin 9h30
- Jeudi 23 mars 2017 CH de Vienne 14h30
- Jeudi 6 avril 2017 CHAI – Saint-Egrève 9h30
- Jeudi 6 juillet 2017 CHAI – Saint-Egrève 9h00
- Jeudi 5 octobre 2017 ESMPI – Bourgoin 9h30
- Jeudi 5 octobre 2017 CH de Vienne 14h30
- Jeudi 9 novembre 2017 CHAI – Saint-Egrève 9h30
- Vendredi 8 décembre 2017 CHU – La Tronche 9h30

2) Calendrier des réunions

- Jeudi 16 février 2017 Réunion au TGI de Grenoble 9h00

📌 Synthèse

Concernant la tenue des registres des établissements :

Pour le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève

Lors de sa séance du 6 avril 2017 & du 6 juillet 2017, les membres de la commission n'ont pas relevé de problème particulier.

Lors de sa séance du 9 novembre 2017, les membres de la CDSP constatent que sur le registre de la loi l'information de recherche de tiers n'apparaît pas.

Lors d'hospitalisations en SDT – Péril imminent, nous recommandons vivement à l'établissement de faire un document spécifique pour attester de la recherche de tiers et de le coller dans le registre de la loi.

Pour l'ESMPI - Site de Vienne

Un rappel a été fait par les membres de la CDSP au personnel médical concernant les certificats médicaux : ils doivent être explicitement motivés, afin que la justification de la mesure puisse être clairement comprise par le lecteur.

Les membres de la CDSP demandent s'il y a une copie des certificats médicaux, entre autres de l'admission pour avoir une traçabilité des patients qui sont hospitalisés à Vienne puis transférés à l'ESMPI de Bourgoin ? Oui, il y a une copie qui reste à Vienne et une à l'ESMPI de Bourgoin.

Les membres de la CDSP rappellent la grande qualité du document concernant la recherche de tiers pour les hospitalisations en cas de péril imminent (article L3212-1 du Code de la santé publique), mais soulignent que le document doit bien être utilisé systématiquement pour toute situation de péril imminent.

Pour l'ESMPI – Site de Bourgoin-Jallieu

Lors de sa séance du 23 mars 2017, les membres de la CDSP relèvent que 3 dossiers de SDT-PI auraient pu en fait relever de SDRE, ce qui aurait semblé plus adapté devant le risque d'atteinte à la sûreté des personnes (en l'absence de tiers ou devant le fait que ceux-ci n'ont pas voulu signer la demande d'hospitalisation).

Les membres de la CDSP notent et apprécient particulièrement le rajout d'un imprimé spécifique dans le livre de la loi, afin de renseigner s'il y a eu recherche de tiers dans les cas d'hospitalisation en SDT-PI. Les noms des tiers contactés doivent alors être indiqués précisément.

Lors de sa séance du 5 octobre 2017, les membres de la CDSP ont constaté que les livres de la loi sont bien tenus.

Pour le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

Lors de sa séance du 8 décembre 2017, la CDSP a constaté qu'il n'y avait pas le registre de la loi au CHU. Le registre de la loi est géré et reste à l'Hôpital Sud. Les membres de la CDSP seront attentifs.

✚ Concernant le respect des libertés individuelles et la dignité des personnes

Pour le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève

Le Docteur demande au personnel médical si les chambres d'isolement sont équipées d'un bouton d'appel. M. informe les membres de la CDSP que ce système sera mis en place prochainement.

Visite de l'unité UPRA : l'unité est neuve. Le personnel médical a constaté un effet positif sur les patients. Désormais, tous les patients ont des toilettes et une salle de bains dans leur chambre.

Pour l'ESMPI - Site de Vienne

Unité Psy 14 : Les membres de la CDSP ont demandé à visiter les toilettes réservées aux patients et aux visiteurs. Constat : il n'y avait pas de papier toilette. Nous avons suggéré au personnel médical de faire plus de contrôles de façon à ce qu'il y ait du papier toilette en permanence.

Unité Psy 15 : Les membres de la CDSP ont demandé à visiter les toilettes réservées aux patients et aux visiteurs. Nous avons constaté que les toilettes étaient propres... cependant fermés à clef.

Les membres de la CDSP ont visité 1 chambre d'isolement : nous avons constaté qu'il n'y a pas encore de dispositif d'appel. Une demande a été faite par le personnel du service, pour cela, de même que pour des travaux de réfection ou de propreté dans cette chambre (peinture).

Plusieurs patients nous ont signalé qu'ils souhaiteraient voir plus souvent un psychiatre.

Pour l'ESMPI – Site de Bourgoin-Jallieu

A l'ESMPI de Bourgoin-Jallieu il y a 6 chambres d'isolement pour 72 patients = 2 chambres d'isolement par unité. Au jour de notre visite, 2 seulement sont occupées. Cela résulte d'une politique de soin très déterminée afin de limiter ces mesures.

Lorsqu'un patient se trouve en chambre d'isolement, il conserve toujours sa chambre. En cas de patient surnuméraire, le personnel de soin monte un lit supplémentaire dans une chambre pour un accueil temporaire.

Pour le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble

Lors de sa séance du 8 décembre 2017, les membres de la CDSP se sont rendus à l'UCAP (Unité de Consultation et Avis Psychiatrique). Ce service est situé aux Urgences du CHU, il est géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève.

Les membres de la commission ont demandé à visiter une chambre d'isolement : Il n'y a pas de caméra de surveillance. Par contre, il y a une lucarne dans la porte d'entrée et dans la porte de la chambre permettant au personnel médical de voir le patient dans sa chambre. Les toilettes et la douche ne sont pas dans la chambre d'isolement, mais à côté.

Concernant les patients visités :

Pour l'ESMPI - Site de Vienne :

Au cours des deux visites effectuées dans l'année, 6 patients ont souhaité rencontrer la CDSP.

Pour l'ESMPI – Site de Bourgoin-Jallieu :

Au cours des deux visites effectuées dans l'année, 3 patients ont souhaité rencontrer la CDSP.

Pour le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève :

Au cours des trois visites effectuées dans l'année, 22 patients ont souhaité rencontrer la CDSP.

Pour le CHU de Grenoble :

Au cours de la visite effectuée dans l'année, aucun patient n'a souhaité rencontrer la CDSP.

En totalité, **31** patients ont été entendus.

Examen de dossiers SDT Péril imminent et procédure d'urgence

Un total de 50 dossiers a été examiné au cours des 8 réunions qui se sont tenues dans les quatre établissements recevant des personnes en soins sans consentement.

Parmi ceux-ci, 17 ont fait l'objet d'un entretien avec la CDSP.

Examen de dossiers SDRE

9 dossiers examinés qui ont donné lieu à 7 entretiens.

Réclamations

La commission n'a reçu aucune demande au cours de l'année 2017.

Divers

Les membres de la commission ont refait un point en fin d'année sur les absences nombreuses de 2 membres de la commission :

M. ses absences nombreuses ne permettent plus la représentation de la FNAPSY au sein de la CDSP. Il est absent depuis 2 ans ½ pour maladie. La commission souhaiterait qu'il soit remplacé. Un courrier a été adressé en ce sens à la FNAPSY le 20 janvier 2017 et le 22 novembre 2017.

Récemment, la FNAPSY nous a informés que M. [nom] était décédé il y a plusieurs mois. La FNAPSY doit se réunir pour élire un nouveau membre.

Docteur représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de l'Isère a fréquemment demandé à être excusé de son planning et nous apprenons qu'il aurait des problèmes de santé, raison pour laquelle il serait en arrêt de travail. L'ARS a adressé un courrier au Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de l'Isère demandant son remplacement.

Par arrêté n° 2018 du 15/01/2018 le Docteur _____ I est désignée en remplacement du
Docteur _____ membre de la CDSP de l'Isère.

Le Président de la CDSP